



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : Mj. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Ym. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, Jm. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, Jm. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002914

Rapport n°4.1 - Partenariat pour la plantation de haies sur le site maraîcher des Andiers

Partenariat pour la plantation de haies sur le site maraîcher des Andiers

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Agriculture Saugé »	Montant prévu au BP 2015 : 35 000 € Montant de l'opération : 4 500 €

BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Pépinière d'activités maraîchères »	Montant de l'AP : 924 000 € Montant du CP 2015 : 734 000 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• 6 000 € sur 2015• 12 000 € sur la période
--	--

Résumé :

Il est proposé de planter environ 1,5 km de haies sur le site maraîcher des Andiers (délimitation de parcelles, brise-vent, fruits, biodiversité...). La plantation, échelonnée sur deux automnes (2015-2016), serait réalisée par des élèves du baccalauréat professionnel « aménagements paysagers » du CFPPA, moyennant une contribution aux frais de 2 250 € chacune des deux années. L'achat des plants donnera parallèlement lieu à mise en concurrence de pépiniéristes pour environ 12 000 € dans le cadre de l'AP/CP Pépinière d'activités maraîchères.

I. Projet de plantation de haies

Le site maraîcher des Andiers, propriété du Grand Besançon, est mis à disposition des Jardins de Cocagne (10 ha) et de Coopilote, prestataire en charge du portage de la pépinière d'activités maraîchères. En accord avec les occupants du site et dans un souci d'exemplarité environnementale, il est proposé d'y développer des haies.

Ces plantations, en fonction de leur position et de leur composition, rempliraient divers objectifs opérationnels pour les usagers :

- délimitation de parcelle : le long de la route sur environ 300 m,
- brise-vent : la bise est particulièrement sensible sur le site. Des haies de hauteurs mélangées orientées NE - SE permettraient d'en limiter les effets desséchants et refroidissants sur les cultures,
- production fruitière d'appoint : quelques haies de petits fruits peuvent permettre de compléter l'offre de légumes,
- ruissellement : les haies peuvent également limiter les ruissellements à certains endroits,
- enfin, quelques fruitiers isolés rajouteront des lieux ombragés pour les maraîchers.

Comme prévu dans le Plan Climat Air Energie Territorial, elles rempliront également un objectif d'exemplarité de la collectivité en matière de biodiversité et de stockage de carbone sur le site.

Les espèces choisies seront des essences naturellement présentes localement, à l'exception des fruitiers sélectionnés pour leur production.

II. Modalités de réalisation : partenariat avec le CFPPA de Châteaufarine

Environ 3 000 jeunes plants seront mis en place sur un linéaire d'1,5 km. Le Grand Besançon prend en charge la plantation, à l'exception des haies fruitières des Jardins de Cocagne. L'achat, par consultation de pépiniéristes, des 3 000 plants et de la toile de plantation est estimé à 12 000 €. Cet investissement sera pris sur le reliquat de l'AP/CP pépinière maraîchère et financé à 80 % du montant HT des dépenses par l'opération « Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte » (TEPCV).

Parallèlement, la plantation sera le support d'un projet pédagogique du CFPPA de Châteaufarine, partenaire signataire aux côtés du Grand Besançon de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine. Ce sont des élèves du baccalauréat professionnel « aménagements paysagers » qui réaliseront la plantation sur deux automnes (2015 et 2016), dans le cadre de leur formation.

Dans ce cadre, le CFPPA demande une contribution de 450 € par jour au coût pédagogique de l'opération, ce qui correspond, pour notre projet, à un coût prévisionnel de 4 500 € pour 10 jours d'intervention répartis sur deux ans, c'est-à-dire 2 250 € en 2015.

Mme Anne VIGNOT, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ce projet de plantation de haies et le partenariat pédagogique avec le CFAA-CFPPA de Châteaufarine et avec l'EPLEFPA,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0



Convention de partenariat pour la plantation de haies sur le site maraîcher des Andiers

Entre :

Le CFAA du Doubs, 10 rue François Villon, 25000 Besançon, représenté par son Directeur, M. Michel GUYOT, dûment habilité,

Et :

L'EPLEFPA, représenté par son Directeur, M. Serge ABADIE, dûment habilité,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 24/09/15.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le Grand Besançon souhaite réaliser des plantations sur le site maraîcher dont il est propriétaire aux Andiers. Le groupe de travail réunissant Jardins de Cocagne, maraîchers en pépinière, formateur du CFAA du Doubs et service environnement du Grand Besançon propose la plantation d'environ 1.5 km de haies sur le site.

Les apprenants et les formateurs techniques encadrés par Monsieur KRAFT Tristan réaliseront les plantations.

Ce chantier a un caractère essentiellement pédagogique et est destiné à participer à la formation des apprentis et stagiaires des formations BAC PRO et BP IV Aménagement Paysager. La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat pédagogique.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle entre en vigueur après signature des parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 3 - Coût pédagogique

La CAGB s'engage à financer ce projet pédagogique par le versement d'une contribution à hauteur de 450 € / jour, soit un coût prévisionnel de 4 500 € pour 10 jours d'intervention.

La contribution sera versée en deux fois :

- 2 250 € à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde, soit 2 250 €, au terme des travaux de plantation.

Article 4 - Encadrement et modalités d'exécution

Les travaux de plantation se dérouleront de l'automne 2015 à 2017, sur une période de 10 jours.

Le groupe d'apprentis et stagiaires sera encadré par un formateur technique du CFAA du Doubs ou du CFPPA de Châteaufarine.

Les travaux correspondent à une période de formation en milieu professionnel en relation avec les enseignements dispensés dans l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Ils sont réalisés sous l'encadrement et la surveillance du ou des formateurs du CFAA du Doubs / CFPPA de Châteaufarine.

Cette activité hors centre est considérée comme temps de formation. Par conséquent les apprenants demeurent pendant toute la durée de cette activité sous l'autorité et la responsabilité du Directeur du CFAA du Doubs / CFPPA de Châteaufarine. Celui-ci doit veiller, en mettant en œuvre toutes les diligences normales, à ce que les conditions de déroulement de l'activité soient de nature à préserver l'intégrité physique et morale des apprentis et à leur garantir une formation pratique correspondant à l'enseignement reçu.

Le centre de formation de Châteaufarine a souscrit, pour le compte des apprenants, une assurance auprès de GROUPAMA, couvrant la responsabilité de ceux-ci.

Le CFAA du Doubs / CFPPA de Châteaufarine ne garantit pas la reprise des végétaux.

Article 5 - Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le CFAA-CFPPA du Doubs -

Le Directeur,

Michel GUYOT

Pour l'EPLEFPA,
Le Directeur,

Serge ABADIE